**FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM**

**SUR LE HANDICAP**

**ARTICLE 1 : Définition**

Le Festival International du Film sur le Handicap est constitué de sélections de courts-métrages de moins de six minutes et de longs-métrages (films de fiction et documentaires), ainsi que d’une programmation de longs-métrages français et internationaux. Ce festival est organisé par l'association Le Festival International du Film sur le Handicap.

Le Festival International du Film sur le Handicap est consacré aux rencontres entre les spectateurs et les professionnels et passionnés du cinéma et de la culture, associations, entreprises, fondations, etc., sur le thème du handicap sous toutes ses formes.

**ARTICLE 2 : Édition**

La 1ère édition du Festival International du Film sur le Handicap se déroulera du 01 au 21 septembre 2016 de Copenhague à Cannes.

**ARTICLE 3 : Conditions d'inscription**

La programmation et la compétition sont ouvertes à tous les pays et toutes les langues.

Les courts-métrages proposés en compétition, quelle que soit la catégorie, doivent durer moins de six minutes.

Seuls les films réalisés par des équipes professionnelles peuvent participer au Festival International du Film sur le Handicap. Aucun film amateur n’est accepté.

Les films français doivent être fournis en version sous-titrée pour sourds et malentendants.

Les films internationaux doivent être fournis pour la sélection en version sous-titrée française ou anglaise. Si un film est ensuite sélectionné pour la programmation du FIFH, il devra alors être fourni en version sous-titrée française.

Les candidats qui possèdent une version en audio-description de leur film pourront la transmettre également.

Il appartient au candidat de s’assurer que les films communiqués soient en parfaite condition de lecture pour le comité de sélection.

Pour les candidatures, le festival accepte les copies aux formats standard : NTSC 720x486 ou PAL 720x576. Par contre, en cas de sélection, les candidats devront renvoyer leur film au format MOV HD 1280x720 ou 1920x1080. Ce renvoi devra se faire dans les 30 jours à compter de la date de publication officielle de la liste des films sélectionnés sur le site web du festival. Le non-respect de ce délai entrainerait le retrait du film de la sélection.

Le règlement et la fiche d'inscription sont disponibles sur le site officiel du festival : http://festival-international-du-film-sur-le-handicap.fr/

Les inscriptions sont gratuites et sont ouvertes du 15 janvier au 30 avril 2016 inclus.

Après avoir pris connaissance du règlement, les candidats doivent retourner par courrier : la fiche d'inscription complétée et signée, ainsi qu’une copie du film sur support DVD (ou simultanément via des plateformes de type Dropbox, Wetransfer).

Le cas échéant, joindre également l’affiche du film, ou une image du film, et la bande annonce.

Le tout est à envoyer à l’adresse suivante :

Festival International du Film sur le Handicap

Le Panoramique B2

810 avenue de Maurin - 34000 Montpellier

Les candidats devront aussi envoyer par courrier électronique les éléments d'information suivants :

- trois photos du film et une photo du réalisateur (format tiff ou jpeg/résolution 300 dpi),

- une brève biographie du réalisateur (5 lignes environ).

[katia@fifh.eu](mailto:katia@festival-international-du-film-sur-le-handicap.fr)

[flavia.vargas@festival-international-du-film-sur-le-handicap.fr](mailto:flavia@festival-international-du-film-sur-le-handicap.fr)

NB1 : Un même réalisateur peut proposer plusieurs films. Il est possible de les regrouper sur le même support DVD ou envoi Wetransfer. Dans ce cas, une fiche d'inscription distincte par film est toutefois demandée.

NB2 : Les frais postaux sont à la charge du candidat.

NB3 : Les œuvres non choisies pour les sélections définies à l’article 4 peuvent être invitées par les organisateurs du festival à être projetées hors compétition.

**ARTICLE 4 : Les sélections**

Les films sélectionnés pour la 1ère édition du Festival International du Film sur le Handicap seront classés dans une des rubriques suivantes :

- Courts-métrages d’animation

- Courts-métrages documentaires

- Courts-métrages écologie

- Courts-métrages publicitaires et clips musicaux

- Courts-métrages fantastiques

- Courts-métrages jeunesses

- Longs-métrages de fiction et documentaires

**ARTICLE 5 : Sélection**

Un comité de sélection visionnera les œuvres des candidats afin d’établir la sélection officielle. La liste des films sélectionnés sera communiquée sur le site du festival.

**ARTICLE 6 : Jury et prix**

Le jury sera composé de professionnels du cinéma, de la culture et de l’audiovisuel, invités par le Festival International du Film sur le Handicap.

Pour l'édition 2016, ce jury, ainsi que le public du festival, décernera les prix suivants :

- Prix du meilleur court-métrage d’animation

- Prix du meilleur court-métrage documentaire

- Prix du meilleur court-métrage écologie

- Prix du meilleur court-métrage publicitaire et clip musical

- Prix du meilleur court-métrage fantastique

- Prix du meilleur court-métrage jeunesse

- Prix du meilleur court-métrage français toutes catégories confondues

- Prix du long-métrage (fiction ou documentaire)

- Un Prix d'Honneur sera décerné à une personnalité.

**ARTICLE 7 : Droits**

Les candidats retenus cèdent au Festival International du Film sur le Handicap, sans contrepartie, le droit de diffuser les films sélectionnés pour le jury et pour la presse, ainsi que pour les projections publiques du festival. Les candidats retenus cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits du ou des films sélectionnés pour diffusion sur le site web du festival.

Le Festival International du Film sur le Handicap décline toute responsabilité en cas d'emprunt par des tiers d'images ou de musiques des films sélectionnés.

Tout matériel envoyé ne sera pas restitué et sera conservé dans les archives du Festival International du Film sur le Handicap. Il pourra être utilisé à des fins strictement culturelles sans but commercial, et donc sans que soit effectué un quelconque paiement, droits d'auteurs compris.

L’Association du Festival International du Film sur le Handicap est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d’accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

Toute candidature à l’édition du Festival International du Film sur le Handicap 2016, implique l’acceptation du présent règlement.